



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNER PLACE ROGER MATHIEU**

**N° ARR2020\_034**

Le maire de Calvisson (Gard),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la commémoration du 8 mai 1945 qui aura lieu sur la place Roger Mathieu,  
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la cérémonie d'interdire le stationnement des véhicules sur cette place,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le stationnement sera interdit de 8 h à 12 h le vendredi 8 mai 2020 pour tous les véhicules dans les lieux suivants :

- Place Roger MATHIEU.

**Article 2** : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les fonctions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux ou par les entreprises dûment habilités par la municipalité.

Les contraventions constatées seront relevées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et arrêtés.

Les véhicules en stationnement gênant sur l'ensemble du territoire, feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : la secrétaire générale, la police municipale, la brigade de gendarmerie de Calvisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Calvisson
- La police municipale.

Fait à Calvisson, le vingt-quatre avril deux mille vingt.

Le maire,  
André Sauzède



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa diffusion.